



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission du Conseil communal nommée le 22 octobre 2025

Objet : Campus Vallée de Joux – Modification des limites des constructions

Préavis N°11/2025

Au Conseil communal du CHENIT,

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs,

La commission nommée par le bureau du Conseil s'est réunie le lundi 15 novembre à 18h à l'hôtel de ville du Sentier.

Étaient présents :

Mme Fabia Meylan, RV

M. Bounouar Benmenni, F3

M. Danick Rochat, UDI

M. Claude Reymond, UDI

Mme Solène Liengme, RV, 1ère membre et rapportrice

La délégation municipale était composée de Mme Carole Dubois, Vice-Syndic, M. Olivier Baudat, Syndic et M. Arthur Lespagnol, Chef du service urbanisme et police des constructions.

La commission tient à remercier l'ensemble de ces intervenants pour les réponses claires et précises qu'ils nous ont apportées.

Contexte

Afin de pouvoir réorganiser les espaces du futur campus de la Vallée de Joux, notamment l'espace de la salle de gym ainsi que la création future d'un EMS, les limites constructibles doivent être revues.

En effet, le plan actuellement en vigueur fixe une limite des constructions à 15.00m de l'axe de la route cantonale, soit une largeur totale de 30.00m prévue pour d'éventuels aménagements routiers.

Dans ce préavis, il est demandé de réduire la distance à l'axe de la route de 15.00m à 10.00m.

Déjà aujourd'hui, le bâtiment existant ne respecte pas les limites de construction, comme on peut le voir en page 2 du préavis. Il est important de préciser que le bâtiment futur sera reconstruit sur son même emplacement et n'empiètera pas davantage sur la route. Toutefois, pour une reconstruction sur la même zone, cette modification des limites doit être effectuée. Une demande de dérogation n'est pas possible puisqu'il s'agit ici d'une route cantonale.

Par ailleurs, il est prévu de développer en amont de cette zone un espace dédié au bus scolaire côté Campus afin d'éviter aux élèves de devoir traverser la route. La route secondaire permettant l'accès à la route cantonale sera quant à elle supprimée afin de laisser cet accès exclusivement piéton et d'assurer la sécurité.

Dans un préavis futur, un nouvel aménagement routier sera proposé afin de ralentir la circulation. La tendance sera plutôt à réduire la route qu'à l'élargir. C'est également pour cette raison qu'une diminution des limites de constructions n'aura pas d'effet négatif.

Conclusion

Au terme de ce rapport, et au vu des éléments qui précèdent, la Commission propose à l'unanimité d'accepter les deux conclusions suivantes du préavis 11/2025 :

1. adopte le plan des modification des limites des constructions telle que présenté et soumis à l'enquête publique ;
2. autorise la Municipalité de faire tout ce qui sera nécessaire ou requis pour l'approbation du plan et pour sa mise en vigueur.

Au nom de la commission
Solène Liengme